

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES

Séance du 27 janvier 2023

Nombre de membres					
Afférents au Conseil 74	En exercice 74	Ayant pris part à la délibération 61	Procurations 8	Date d'envoi de la convocation 20 janvier 2023	Date d'affichage de la convocation 20 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de monsieur Jean LABOUR.

Étaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms, non barrés, figurent au tableau ci-dessous.

AGOUTBORDE Jean	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
ANGLO Christina	ITURRIA Jean	MILHET Jérôme
ANTIER Isabelle	LABACHE Philippe	MINART François
ARANGOÏS Nicolas	LABARÈRE Catherine	MINVIELLE Marie-Ange
ARRIBÈRE Daniel	FRANÇAIS Hubert, suppléant de LABORDE Florent	MONTÉGUT Marcel
BALDAN Patrick	LABOUR Jean	MONTREER Jean-Jacques
BARTHE Nadine	LAFOURCADE Daniel	MORLAAS-COURTIES Bernard
BERNARD Ghislaine	LAGARONNE Maryvonne	MOURLAAS Marie-Hélène
BONNEFON Catherine	MALADOT Jean-Claude, suppléant de LAGRILLE Fernand	NEXON Grégory
BOURGUET Jacques	LAHARANNE Éric	CRAMPET Jeanine, suppléante de PÉDEHONTAÀ Jacques
BOURREZ Alain	LALANNE Patrice	POEYDOMENGE Isabelle
CABANNE Thierry	LANNES Bruno	PRÉVOT Philippe
CASAMAYOR MONGAY Michel	LANSALOT-MATRAS Francis	PUHARRÉ Christian
CASSOU Alexandre	LAPEYRE Sébastien	PUHARRÉ Michel
CAZENAVE Marie-Thérèse	LARCO Jean-Claude	QUENTIN Kattalin
COUTURE Marie-France	LARROUDÉ Gilbert	RÉCAPET Evelyne
DAGUERRE André	LARROUTURE Yves	SAINTE-CLUQUE Laurent
DINAND Jacques	DISCAZEUX François, suppléant de LASSALLE Jean	SALLENAVE Germain
DOMERCQ Frédéric	LATAILLADE Jean-Robert	SAPHORES Sébastien
DUPLAT-JACOB Valérie	LATEULÈRE Jean-Jacques	SARRIQUET Carine
DUPOUEY Arnaud	LENDRE Jean-Baptiste	SEGUIN Marc
FATIGUE Jany	LENDRE Jean-Paul	LIBANTE Raymond, suppléant de SUSBIELLES Philippe
GÈRE Thierry	LOUIS Françoise	TOUZAA Guy
GRECHEZ-CASSIAU Roland	LOUSTALET Patrick	VILLENAVE Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTAU Gérard	

Étaient excusés(es)/absent(es) : AGOUTBORDE Jean, ANTIER Isabelle, ARANGOÏS Nicolas, BERNARD Ghislaine, BOURREZ Alain, DUPLAT-JACOB Valérie, LABARÈRE Catherine, LABORDE Florent, LAGARONNE Maryvonne, LAGRILLE Fernand, LAHARANNE Éric, LASSALLE Jean, MORLAAS-COURTIES Bernard, PÉDEHONTAÀ Jacques, PRÉVOT Philippe, QUENTIN Kattalin, SAPHORES Sébastien, SUSBIELLES Philippe (x18).

Délégués suppléants présents avec voix délibérative (le délégué titulaire étant absent) : FRANÇAIS Hubert, MALADOT Jean-Claude, DISCAZEUX François, CRAMPET Jeanine, LIBANTE RAYMOND (x5).

Délégués suppléants présents sans voix délibérative (le délégué titulaire étant présent) : néant.

Procurations : ANTIER Isabelle à SARRIQUET Carine, ARANGOÏS Nicolas à DUPOUEY Arnaud, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, MORLAAS-COURTIES Bernard à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x8).

Objet : 1 – Approbation du projet de territoire

Rapporteur : Monsieur LARROUTURE, vice-président délégué à l'aménagement du territoire, aux politiques contractuelles et aux mobilités.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Elaboré tout au long de l'année 2022, le projet de territoire a pour vocation d'offrir une vision partagée du développement et de l'aménagement du Béarn des gaves. Il croise les démarches en cours, comme le programme Petites Villes de demain et la convention territoriale globale, et met en cohérence les politiques publiques menées par l'intercommunalité.

Cette feuille de route se base sur des diagnostics réalisés par l'Agence d'urbanisme Atlantique & Pyrénées et par la Caisse d'allocations familiales ainsi que sur le résultat de cinq groupes de travail d'élus, réunis de mai à juillet et de citoyens, organisé en octobre. Les enjeux identifiés au travers de ces travaux font émerger une stratégie pour la Communauté de Communes du Béarn des gaves qui se traduit autour de quatre piliers : le bien-vivre, l'habitat, l'économie locale et le cadre de vie.

Le projet de document final a été présenté lors de la Conférence des Maires du 2 décembre 2022 et a fait l'objet d'une transmission aux conseillers communautaires avant la réunion de l'Assemblée communautaire du 9 décembre 2022. La validation du projet de territoire inscrite à l'ordre du jour de cette séance a été reportée afin de permettre la poursuite des échanges sur le contenu du document final. Aucune modification n'a été apportée à la version transmise le 8 décembre 2022, qui a, à nouveau, été transmise aux élus communautaires avec la convocation.

Il est proposé à l'Assemblée délibérative d'approuver le projet de territoire dans la version qui leur a été présentée le 2 décembre 2022.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (53 voix pour, 14 voix contre et 2 abstentions), APPROUVE le projet de territoire dans la version qui a été présentée le 2 décembre 2022.

Certifié exécutoire

Affiché le 31 janvier 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 31 janvier 2023

Délibération n° :
2023-2701-D01

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautéy, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à SARRIQUET Carine, ARANGOÏS Nicolas à DUPOUEY Arnaud, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, MORLAAS-COURTIES Bernard à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x8).

Objet : 2 – Administration générale – Environnement – Modification des statuts du Syndicat mixte des gaves d’Oloron, Aspe, Ossau et leurs affluents (SMGOAO)

Rapporteur : Monsieur CABANNE, vice-président délégué à l’administration générale et au personnel.

Monsieur le vice-président indique à l’Assemblée que, par délibération du 21 décembre 2022, le comité syndical du SMGOAO a modifié les statuts du Syndicat. La modification, de nature administrative, concerne l’article 12 qui précise la nature du comptable public ; il est ainsi précisé que « *les fonctions de comptable public auprès du Syndicat Mixte des Gaves d’Oloron, Aspe, Ossau et de leurs affluents sont assurées par le SGC d’Oloron* ».

Conformément à la réglementation, cette modification des statuts est notifiée aux membres du Syndicat Mixte qui disposent d’un délai de 3 mois pour se prononcer.

Il est proposé à l’Assemblée délibérative d’approuver la modification des statuts du SMGOAO, relative à l’exercice des fonctions de comptable public auprès du Syndicat.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (66 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention), APPROUVE la modification des statuts du SMGOAO, relative à l’exercice des fonctions de comptable public auprès du Syndicat.

Certifié exécutoire

Affiché le 31 janvier 2023

Délibération n° :
2023-2701-D02

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 31 janvier 2023

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à SARRIQUET Carine, ARANGOÏS Nicolas à DUPOUEY Arnaud, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, MORLAAS-COURTIES Bernard à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x8).

Objet : 3.1 – Travaux – Économie – Proto-aménagement de la Friche de l'Esplanade à Navarrenx – Convention de portage avec l'EPFL Béarn-Pyrénées.

Rapporteur : Monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit, après avoir rappelé que le projet a fait l'objet d'une présentation, sans passage au vote, lors de la réunion du conseil communautaire du 23 septembre 2022 :

En 2014, la société « Manufacture des Remparts », spécialisée dans le secteur de la fabrication de meubles implantée à Navarrenx, a cessé son activité. Dès 2015, la communauté de communes du Canton de Navarrenx (CCCN) s'est intéressée aux biens immobiliers antérieurement occupés par l'entreprise.

En effet, ce site présente une surface significative et bénéficie d'un emplacement intéressant à proximité immédiate du centre-bourg de la commune. Sans s'être toutefois arrêtée sur un projet précis, la CCCN a décidé de s'emparer du sujet pour éviter la pérennisation de cette friche artisanale idéalement située à l'entrée de la commune et pour envisager de lui redonner un usage économique. Elle a ainsi acquis dès 2014 auprès de ladite société une première partie située au sud de l'ensemble immobilier bâti à usage artisanal, et en particulier un ensemble de bâtiments à usage industriel et de dépôts, ainsi qu'un séchoir, sis à NAVARRENX (64190), lieudits « L'Esplanade » et « Plaine du Gave », cadastré section AE n°138, AE n°155, AE n°157, AE n°159, AE n°164 et AE n°165 pour une contenance globale de 15 339 m². Elle a complété cette réserve foncière en 2015 en acquérant de nouveaux biens situés sur ce site, notamment au nord du cours d'eau, et en particulier un ensemble de bâtiments à usage de stockage et de bureau avec voie d'accès et terrains autour sis à NAVARRENX (64190), lieudits « L'Esplanade » et « Plaine du Gave », cadastré section AC n°71, AC n°120, AC n°121, AC n°125, AE n°134, AE n°156, AE n°158, AE n°160, AE n°161, AE n°162 et AE n°163 pour une contenance globale de 23 500 m². La commune de Navarrenx a également acquis plusieurs bâtiments au cœur de l'ensemble immobilier pour y installer des ateliers municipaux. Il s'agit des parcelles cadastrées section AC n°119, AC n°122 et AC n°123 pour une contenance globale de 1 274 m². Soit un ensemble maîtrisé par les collectivités de plus de 4 ha (40 113 m²).

Deux ans plus tard, après la fusion des trois EPCI devenus communauté de communes du Béarn des gaves (CCBG), la nouvelle communauté a sollicité un accompagnement de la SEPA pour amorcer le projet de requalification du quartier de l'Esplanade. Cet accompagnement a notamment consisté en la conduite d'un ensemble d'études et de diagnostics ayant pour finalité de décrire l'état environnemental du site et de qualifier la friche artisanale en raison de son état d'abandon et de pollution, et d'envisager sa reconversion et ses coûts, selon différents scénarii de réinvestissement ou de démolition.

Lesdites études conduites entre 2017 et 2019 ont permis de mettre en évidence la présence de divers polluants (métaux, PCB et hydrocarbures) à des concentrations relativement faibles et localisées dans les sols et dans les eaux souterraines, ainsi que la présence d'amiante en quantité significative (essentiellement des toitures en fibrociment, des conduits enterrés et des panneaux de laine minérale contaminés). À noter en outre que le régime d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) perdure aujourd'hui, la cessation d'activité n'ayant pas été effectuée par l'ancien exploitant. Les mesures de remise en état des biens et de mise en sécurité n'ont donc pas été prescrites par l'autorité environnementale, ni réalisées, nuisant à la reconversion potentielle du site pour une utilisation autre qu'industrielle.

Par ailleurs, la réflexion qui a été menée à la suite de ces divers diagnostics a permis de définir quelques éléments programmatiques de réaménagement du site. Globalement, l'état vétuste des bâtiments et leur imbrication ne semblent pas permettre d'envisager de les réinvestir de façon rationnelle et sans travaux préalables conséquents. La réflexion qui a émergé de cette première approche a conclu à l'intérêt de désamianter, dépolluer et déconstruire l'ensemble des biens aux fins de disposer d'un foncier recyclé, prêt au réemploi, qui permettrait de créer de nouvelles possibilités d'accueil sur le territoire pour les entreprises et porteurs de projets, et en particulier d'aménager une nouvelle zone d'activités économiques.

Néanmoins, l'état des biens et le montant important des investissements à consentir pour les réhabiliter et mener le programme évoqué contraignent fortement sa faisabilité et ne permettent pas d'atteindre l'équilibre financier requis. En effet, cette opération nécessite de nombreux travaux préparatoires, à commencer par le désamiantage intégral des biens, le curage et la démolition totale ou partielle des bâtiments, et la dépollution des sols impactés.

Compte tenu de son expérience en la matière, la communauté de communes a contacté l'EPFL Béarn Pyrénées afin d'examiner les modalités selon lesquelles l'établissement pourrait l'assister dans le traitement de cette friche. S'agissant d'un bien déjà maîtrisé par la collectivité, l'EPFL n'est en théorie pas fondé à le reprendre.

Cependant, l'EPFL s'étant positionné comme un acteur majeur de la lutte contre l'étalement urbain à travers le recyclage foncier des sites obsolètes, compte tenu du besoin exprimé par la communauté de communes, l'établissement se propose de reprendre le site moyennant l'euro symbolique afin de le traiter, avant de le rétrocéder à la communauté de communes ou à l'opérateur qu'elle aura désigné à l'issue d'une période de portage de QUATRE (4) ans, pendant laquelle l'EPFL mènera l'ensemble des travaux préparatoires évoqués.

Bien que les contours du futur projet d'aménagement ne soient pas clairement définis, la période de portage foncier assurée par l'EPFL sera l'occasion de se donner le temps de la réflexion, afin de concevoir un programme adapté pour le réaménagement du secteur. La réflexion autour de ce projet sera d'autant plus importante que le projet devra s'inscrire en cohérence avec les activités présentes sur la zone.

En outre, l'intervention de l'EPFL pourrait contribuer à absorber une partie du déficit de l'opération projetée. En effet, compte tenu de l'intérêt d'un tel projet de renouvellement urbain comprenant des travaux de désamiantage, de dépollution et de démolition du bâti existant sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFL, l'opération pourrait être éligible à une minoration foncière au titre du fonds friches mis en place par l'établissement. La participation de l'EPFL pourrait dans ce cadre se situer entre 30% et 75% des dépenses engagées pour lesdits travaux, avec une prise en charge vraisemblable à hauteur de 50%. Cette participation sous forme de minoration du prix de revente sera attribuée par le conseil d'administration de l'EPFL au moment de céder les biens, en fonction des sommes qui seront engagées et des disponibilités du fonds friches.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de solliciter l'EPFL Béarn Pyrénées aux fins de se porter acquéreur de l'ensemble des biens, tant ceux appartenant à la CCBG suite au transfert de propriété qui lui en a été fait à la disparition de la CCCN, que ceux appartenant à la commune de Navarrenx, chacun pour l'euro symbolique, d'en assurer le portage pour une durée prévisionnelle de QUATRE (4) ans, et de conduire sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de désamiantage, de dépollution, de curage, et de démolition partielle ou totale du bâti existant selon le scénario qui sera retenu. En effet, compte tenu de leur position centrale, il apparaît indispensable d'intégrer les biens communaux au dispositif afin de traiter le site dans sa globalité.

Au terme du portage, ou avant le terme de ce délai, par rétrocession anticipée et/ou partielle si cela s'avère nécessaire pour les besoins du projet, les biens seront revendus à la communauté de communes au prix d'acquisition, augmenté du coût des travaux et autres dépenses qui seront réalisés par l'EPFL pendant le portage, ainsi que d'une marge de portage fixée à 2% par an, la somme de ces éléments formant le prix de revente.

S'agissant d'un outil intéressant pour acquérir des biens immobiliers sur le moyen terme et préparer leur aménagement, il apparaît utile de faire appel à l'EPFL Béarn Pyrénées pour assurer la maîtrise foncière de cet ancien site artisanal pour notre compte. Aussi, l'intérêt de recourir à l'EPFL semble pertinent dans le sens où il pourra assurer le portage du bien pendant les étapes préparatoires du projet (définition précise du programme, recherche de financements, obtention des autorisations administratives, permis d'aménager, etc.).

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de se prononcer au sujet de cette demande d'acquisition et de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées.

VU l'article L.324-1 du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers locaux,

VU l'article L.300-1 du code de l'urbanisme définissant les actions ou opérations d'aménagement pour lesquelles l'EPFL a compétence pour constituer des réserves foncières,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte,

VU l'arrêté du secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant création de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées et en approuvant les statuts,

VU le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 de l'EPFL approuvé par le conseil d'administration le 14 décembre 2021,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Navarrenx approuvé le 9 janvier 2008,

CONSIDÉRANT que le montant total de l'opération d'acquisition est inférieur au seuil de consultation réglementaire de l'autorité compétente de l'État fixé par l'arrêté du secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 à 180 000 euros, un avis du pôle d'évaluation domanial de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques n'est pas requis,

CONSIDÉRANT l'emplacement stratégique de l'ensemble immobilier bâti à usage artisanal sis à NAVARRENX (64190), lieudit « L'Esplanade » cadastré section AC n°119, AC n°120, AC n°122, AC n°123, AC n°132, AC n°133, AC n°134, AE n°138, AE n°155, AE n°157, AE n°158, AE n°159, AE n°160, AE n°161, AE n°162, AE n°163, AE n°164, AE n°165, pour une contenance globale de 30 842 m², afin d'accueillir après démolition totale un projet d'aménagement à vocation économique,

CONSIDÉRANT que cette opération contribuera à terme à la réalisation des objectifs de la communauté de communes en matière de développement économique,

CONSIDÉRANT que l'EPFL Béarn Pyrénées pourrait accompagner la communauté de communes dans ce projet en assurant l'acquisition par voie amiable et le portage de ces biens pour une durée de QUATRE (4) ans,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle opération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur le vice-président de la communauté de communes délégué à l'économie,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (50 voix pour, 17 voix contre et 2 abstentions) :

1°) DEMANDE à l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir assurer l'acquisition par voie amiable, puis le portage pour une durée de QUATRE (4) ans maximum, de l'ensemble immobilier bâti à usage artisanal en état vétuste sis à NAVARRENX (64190), lieudit « L'Esplanade » cadastré savoir :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
AC	120	« L'Esplanade »	Non bâti	00	00	08
AC	132	« L'Esplanade »	Non bâti	00	00	72
AC	133	« L'Esplanade »	Non bâti	00	24	83
AC	134	« L'Esplanade »	Non bâti	00	22	38
AE	138	« Plaine du Gave »	Non bâti	00	23	70
AE	155	« Plaine du Gave »	Bâti	00	46	54
AE	157	« Plaine du Gave »	Bâti	00	33	70
AE	158	« Plaine du Gave »	Non bâti	00	63	70
AE	159	« L'Esplanade »	Bâti	00	48	42
AE	160	« L'Esplanade »	Non bâti	00	00	12
AE	161	« L'Esplanade »	Non bâti	00	00	32

AE	162	« L'Esplanade »	Non bâti	00	05	52
AE	163	« L'Esplanade »	Bâti	00	24	62
AE	164	« Plaine du Gave »	Non bâti	00	00	53
AE	165	« Plaine du Gave »	Non bâti	00	00	50
TOTAL				02	95	68

appartenant en pleine propriété à la Communauté de Communes du Béarn des gaves, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est à SALIES-DE-BÉARN (64270), 289 route d'Orthez, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 200 067 288, moyennant l'EURO SYMBOLIQUE (1,00 €), auquel s'ajoutent des frais d'acte,

2°) DEMANDE à l'EPFL Béarn Pyrénées de bien vouloir assurer l'acquisition par voie amiable, puis le portage pour une durée de QUATRE (4) ans maximum, de l'ensemble immobilier à usage artisanal sis à NAVARRENX (64190), lieudit « L'Esplanade », cadastré savoir :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
AC	119	« L'Esplanade »	Non bâti	00	02	52
AC	122	« L'Esplanade »	Bâti	00	04	02
AC	123	« L'Esplanade »	Non bâti	00	06	20
TOTAL				00	12	74

appartenant en pleine propriété à la commune de Navarrenx, collectivité territoriale dont le siège est à NAVARRENX (64190), Place d'Armes, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 216 404 160, moyennant l'EURO SYMBOLIQUE (1,00 €), auquel s'ajoutent des frais d'acte,

3°) DÉCIDE de céder l'ensemble immobilier bâti à usage artisanal sis à NAVARRENX (64190), lieudit « L'Esplanade », cadastré savoir :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
AC	120	« L'Esplanade »	Non bâti	00	00	08
AC	132	« L'Esplanade »	Non bâti	00	00	72
AC	133	« L'Esplanade »	Non bâti	00	24	83
AC	134	« L'Esplanade »	Non bâti	00	22	38
AE	138	« Plaine du Gave »	Non bâti	00	23	70
AE	155	« Plaine du Gave »	Bâti	00	46	54
AE	157	« Plaine du Gave »	Bâti	00	33	70
AE	158	« Plaine du Gave »	Non bâti	00	63	70
AE	159	« L'Esplanade »	Bâti	00	48	42
AE	160	« L'Esplanade »	Non bâti	00	00	12
AE	161	« L'Esplanade »	Non bâti	00	00	32
AE	162	« L'Esplanade »	Non bâti	00	05	52
AE	163	« L'Esplanade »	Bâti	00	24	62
AE	164	« Plaine du Gave »	Non bâti	00	00	53
AE	165	« Plaine du Gave »	Non bâti	00	00	50
TOTAL				02	95	68

au bénéfice de l'EPFL Béarn Pyrénées, établissement public à caractère industriel et commercial ayant son siège social à PAU (64000), 2 rue Jean-Baptiste Carreau, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 530 428 903 et immatriculé au registre du commerce et des sociétés de PAU (64000), moyennant l'EURO SYMBOLIQUE (1,00 €),

4°) APPROUVE les termes de la convention de portage ci-annexée à intervenir entre la Communauté de Communes du Béarn des gaves et l'EPFL Béarn Pyrénées pour une durée de QUATRE (4) ans à compter de l'acquisition effective des biens,

5°) DEMANDE à l'EPFL Béarn Pyrénées de bien vouloir assurer sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de désamiantage, de démolition partielle ou totale du bâti existant selon scénario restant à valider, ainsi que, le cas échéant, de dépollution, pendant la période de portage,

6°) PREND ACTE de l'engagement contractuel pris par la Communauté de Communes du Béarn des gaves de racheter sans réserve les biens à l'issue de la période de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées,

7°) PREND ACTE du fait que la Communauté de Communes aura loisir de demander en cours d'opération le rachat des biens qui seront acquis et portés pour son compte par l'EPFL Béarn Pyrénées, et/ou de désigner un tiers pour bénéficier de la revente à sa place aux prix et conditions prévues par la convention de portage,

8°) AUTORISE le président à signer la convention de portage ci-annexée à intervenir avec l'EPFL Béarn Pyrénées en vue du portage de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus et ses éventuels avenants ultérieurs, ainsi que toutes les pièces y afférent,

9°) CHARGE le président de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire

Affiché le 31 janvier 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 31 janvier 2023

Délibération n° :
2023-2701-D03

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à SARRIQUET Carine, ARANGOÏS Nicolas à DUPOUEY Arnaud, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, MORLAAS-COURTIES Bernard à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x8).

Objet : 3.2 – Travaux – Économie – Proto-aménagement de la Friche de l’Esplanade à Navarrenx – Convention avec la commune de Navarrenx pour la mise à disposition de locaux.

Rapporteur : Monsieur **SAINTE-CLUQUE**, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Dans le cadre du proto-aménagement de la friche de l’Esplanade, située sur la commune de Navarrenx, il est prévu d’intégrer les parcelles n° AC 119, AC 122 et AC 123 appartenant à la commune de Navarrenx au périmètre d’acquisition par l’EPFL, afin que l’opération initiée par la CCBG puisse concerner un ensemble foncier cohérent.

Cette cession est prévue pour un € symbolique alors que le service du Domaine a estimé la valeur vénale du terrain et du bâtiment accueillant les ateliers municipaux à 30 000 €. Afin de compenser cette perte d’actifs et de permettre la relocalisation des ateliers municipaux, il est proposé de mettre – gratuitement – à la disposition de la commune de Navarrenx le hangar situé route de Mourenx, à Navarrenx (derrière les locaux occupés par la Coopérative des producteurs de bois).

La convention annexée à la présente délibération, qui a été transmise aux élus communautaires avec la convocation précise les modalités de cette mise à disposition.

Il est proposé à l’Assemblée d’approuver cette convention et d’autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (56 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE la convention proposée pour la mise à disposition de locaux à la commune de Navarrenx ;
- AUTORISE le président à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Affiché le 31 janvier 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 31 janvier 2023

Délibération n° :
2023-2701-D04

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à SARRIQUET Carine, ARANGOÏS Nicolas à DUPOUEY Arnaud, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, MORLAAS-COURTIES Bernard à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x8).

Objet : 3.3 – Travaux – Salle des sports de Mosquéros : validation du projet de rénovation et demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2023

Rapporteur : Monsieur SAINTE-CLUQUE, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé par le président, le 24 septembre 2021 avec PLUS Sarl d'Architecture, dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Communautaire. Ce marché concerne la rénovation de la salle des sports de Mosquéros, à Salies-de-Béarn.

En effet, des analyses et des investigations menées de façon visuelle ont permis de mettre en évidence des défauts liés au vieillissement de l'ouvrage. Des non conformités relatives à la sécurité dans les E.R.P. ont également été signalées lors du passage de la commission de sécurité.

Les travaux objets de l'opération de rénovation prévue résultent de ces constatations. Une dégradation structurelle des murs porteurs au niveau de l'aire de jeu a notamment été mise en évidence ce qui nécessite la création d'une nouvelle structure porteuse côté intérieur avec fondations par micro pieux, longrines de reprise en béton armé et ossature porteuse bois-métal afin de reprendre les efforts de la charpente et de la couverture.

Une première estimation sommaire des travaux chiffre ceux-ci à 1 000 000 € HT ; ce n'est qu'après validation du projet par l'Assemblée que le maître d'œuvre établira l'avant-projet définitif qui servira de base, le cas échéant, à la constitution du dossier de constitution des entreprises et à l'établissement d'un plan de financement prévisionnel. Ces éléments seront présentés aux membres de la commission « Travaux, bâtiments et équipements sportifs » avant de l'être à l'ensemble des délégués communautaires.

Un « pré-dossier » a cependant déjà été transmis afin de respecter la date limite de dépôt des demandes de financement au titre de la DETR/DSIL, fixée au 15 janvier 2023 ; il devra être complété par la présentation d'un plan de financement qui sera proposé à l'Assemblée lorsque l'estimation des travaux aura été affinée.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de valider le principe de cette opération de rénovation de la salle des sports de Mosquéros,
- de valider la demande de subvention au titre de la DETR / DSIL.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (57 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention) :

- VALIDE le principe de cette opération de rénovation de la salle des sports de Mosquéros,
- VALIDE la demande de subvention au titre de la DETR / DSIL.

Certifié exécutoire

Affiché le 31 janvier 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 31 janvier 2023

Délibération n° :
2023-2701-D05

Communauté de Communes Le Président
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à SARRIQUET Carine, ARANGOÏS Nicolas à DUPOUEY Arnaud, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, MORLAAS-COURTIES Bernard à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x8).

Objet : 3.4 – Construction du tiers-lieu multifonctionnel « La HALLE » – Modification n°2 du marché conclu avec le maître d’œuvre arrêtant le montant définitif de sa rémunération

Rapporteur : Monsieur **SAINTE-CLUQUE**, vice-président délégué aux travaux, bâtiments et équipements sportifs.

Monsieur le vice-président indique à l’Assemblée qu’à l’issue de la consultation des entreprises, il convient de déterminer la rémunération définitive de la mission de maîtrise d’œuvre.

L’acte d’engagement initial a été signé le 15 mars 2021 et prévoyait une rémunération de 150 480 € HT fondé sur un coût prévisionnel de travaux de 1 710 000 € HT, soit un taux de rémunération de 8,8 %.

Une première modification, acceptée le 2 février 2022, correspondait à l’intégration au projet de l’équipement du laboratoire de transformation culinaire ; le montant de la rémunération était porté à 161 384 € HT, sans modification du coût prévisionnel des travaux.

La modification n°2 porte la rémunération à 236 000 € HT, avec un coût prévisionnel des travaux qui s’élève à 2 788 485 € HT, soit un taux de rémunération de 8,46 %.

Il est proposé à l’Assemblée :

- d’approuver la modification du marché de maîtrise d’œuvre présentée,
- d’autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (44 voix pour, 21 voix contre et 4 abstentions) :

- APPROUVE la modification du marché de maîtrise d’œuvre présentée,
- AUTORISE le président à la signer.

Certifié exécutoire

Affiché le 31 janvier 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 31 janvier 2023

Délibération n° :
2023-2701-D06

Communauté de Communes Le Président
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à SARRIQUET Carine, ARANGOÏS Nicolas à DUPOUEY Arnaud, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, MORLAAS-COURTIES Bernard à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x8).

Objet : 4.1 – Budget – Finances – Construction du tiers-lieu multifonctionnel « La HALLE » – Révision du plan de financement prévisionnel

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances

Monsieur le vice-président indique à l'Assemblée qu'il convient d'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération, à l'issue de la consultation des entreprises et après fixation du montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre. En ce qui concerne les recettes, il convient de noter l'augmentation de la subvention allouée par la Région, qui passe de 263 498 € à 421 805 €

Le plan de financement se présente comme suit :

DÉPENSES (€ HT)		RECETTES		
		Source du financement	Montant acquis ou sollicités	Etat d'avancement demande de subvention
Travaux (ensemble des 18 lots)	2 788 485.00	Union Européenne - LEADER (2014-2020)	150 000.00	Considérée comme acquise - Dossier administratif en cours
Maîtrise d'œuvre (8.46 % de 2 788 485)	236 000.00	Région NA	421 805.00	Arbitrage favorable du président A.Rousset - Vote CP de février 2023
Contrôle technique	5 000.00	Département	417 933.00	Acquise
Coordination SPS	2 660.00	État (DETR/DSIL)	465 472.00	Acquise
Etude acoustique	2 000.00	État (DETR/DSIL)	58 150.00	Acquise
Etude géotechnique	4 163.00	AMI* "Manufacture de proximité"	103 356.00	Attribution de 274 000 € - à répartir entre CCBG et Fab'rique
		SDEPA - ADEME	31 500.00	
Sous-total dépenses subventionnables	3 038 308.00	Sous-total aides publiques sur dép subventionnables	1 648 216.00	
Taxes et redevances (équipement+archéologie)	33 368.00		soit un taux de 54.25%	
		Autofinancement / Emprunt sur dép subventionnables	1 390 092.00	
			<i>soit un taux de 45.75%</i>	
Assurance DO (estimation)	21 000.00	Autofinancement / Emprunt sur dépenses totales	1 444 460.00	
			soit un taux de 46.71%	
TOTAL DÉPENSES	3 092 676.00	TOTAL RECETTES	3 092 676.00	

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser le président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à l'attribution des financements publics sollicités ou attribués.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (50 voix pour, 15 voix contre et 4 abstentions) :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE le président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à l'attribution des financements publics sollicités ou attribués.

Certifié exécutoire

Affiché le 31 janvier 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 31 janvier 2023

Délibération n° :
2023-2701-D07

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à SARRIQUET Carine, ARANGOÏS Nicolas à DUPOUEY Arnaud, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, MORLAAS-COURTIES Bernard à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x8).

Objet : 4.2.1 – Budget – Finances – Autorisation d’engagement de dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif – Budget général

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Afin de ne pas pénaliser les fournisseurs et prestataires intervenant pour la Communauté de Communes et de permettre, si nécessaire, l’acquisition de matériels et d’équipements avant le vote des budgets primitifs 2022, monsieur le vice-président propose de mettre en œuvre les dispositions de l’article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Cet article stipule que le président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d’investissement du budget de l’exercice précédent, après déduction de celles imputées aux chapitres 16 et 18.

Il est proposé à l’Assemblée de fixer comme suit les crédits d’investissement que le président pourra engager, liquider et mandater avant le vote du budget général 2023 :

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, considérant le plafond des dépenses calculé selon les modalités énoncées ci-dessus et sur proposition du vice-président délégué aux finances, à la majorité des membres présents et représentés (62 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention) :

FIXE comme suit les crédits d’investissement que le président pourra engager, liquider et mandater avant le vote du budget général 2023 :

CHAPITRE	ARTICLE	Opération 102 - Crèche de Salies	MONTANT TTC
21	21318	Installation de volets roulants + Store banne RAM	7 935.00
			7 935.00

CHAPITRE	ARTICLE	Opération 107 - Salle de Mosquéros	MONTANT TTC
21	21731	MOE Rénovation salle Mosquéros (soldes marchés)	47 112.00
			47 112.00

CHAPITRE	ARTICLE	Opérations non individualisées	MONTANT TTC
20	2031	Frais d’études (AAP Vélo)	30 000.00
21	2128	Autre aménagements de terrains	10 200.00
	21318	Autres bâtiments publics	10 000.00
	2145	MOE Trvx locaux part-prenants (à vocation éco.)	15 000.00
	2152	Installations de voirie	20 000.00
	2158	Autres install., matériel et outillage	5 000.00
	21731	Bâtiments publics (mise à dispo)	13 000.00
	2183	Matériel informatique	5 000.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	30 000.00
27	274	Prêts taux 0	10 000.00
			148 200.00
Total			203 247.00

Certifié exécutoire

Affiché le 31 janvier 2023

Délibération n° :
2023-2701-D08

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 31 janvier 2023

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à SARRIQUET Carine, ARANGOÏS Nicolas à DUPOUEY Arnaud, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, MORLAAS-COURTIES Bernard à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x8).

Objet : 4.2.2 – Budget – Finances – Autorisation d’engagement de dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif – Budget annexe « Bâtiments à vocation économique »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Afin de ne pas pénaliser les fournisseurs et prestataires intervenant pour la Communauté de Communes et de permettre, si nécessaire, l’acquisition de matériels et d’équipements avant le vote des budgets primitifs 2022, monsieur le vice-président propose de mettre en œuvre les dispositions de l’article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Cet article stipule que le président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d’investissement du budget de l’exercice précédent, après déduction de celles imputées aux chapitres 16 et 18.

Il est proposé à l’Assemblée de fixer comme suit les crédits d’investissement que le président pourra engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe « Bâtiments à vocation économique » 2023 :

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, considérant le plafond des dépenses calculé selon les modalités énoncées ci-dessus et sur proposition du vice-président délégué aux finances, à la majorité des membres présents et représentés (61 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions) :

FIXE comme suit les crédits d’investissement que le président pourra engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe « Bâtiments à vocation économique » 2023 :

CHAPITRE	ARTICLE	Opérations non individualisées	MONTANT HT
20	2051	LA BALEINE BASQUE - Site internet pôle économique	23 055.00
45	458101	LA FAB'BRIQUE - Reversement QP subvention AMI	42 200.00
		Total	65 255.00

Certifié exécutoire

Affiché le 31 janvier 2023

Délibération n° :
2023-2701-D09

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 31 janvier 2023

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à SARRIQUET Carine, ARANGOÏS Nicolas à DUPOUEY Arnaud, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, MORLAAS-COURTIES Bernard à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x8).

Objet : 4.2.3 – Budget – Finances – Autorisation d’engagement de dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif – Budget annexe « Déchets »

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Afin de ne pas pénaliser les fournisseurs et prestataires intervenant pour la Communauté de Communes et de permettre, si nécessaire, l’acquisition de matériels et d’équipements avant le vote des budgets primitifs 2022, monsieur le vice-président propose de mettre en œuvre les dispositions de l’article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales.

Cet article stipule que le président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d’investissement du budget de l’exercice précédent, après déduction de celles imputées aux chapitres 16 et 18.

Il est proposé à l’Assemblée de fixer comme suit les crédits d’investissement que le président pourra engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe « Déchets » 2023 :

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, considérant le plafond des dépenses calculé selon les modalités énoncées ci-dessus et sur proposition du vice-président délégué aux finances, à la majorité des membres présents et représentés (63 voix pour et 6 voix contre) :

FIXE comme suit les crédits d’investissement que le président pourra engager, liquider et mandater avant le vote du budget annexe « Déchets » 2023 :

CHAPITRE	ARTICLE	Opérations non individualisées	MONTANT TTC
21	2157	Agencement et aménagement du mat.	15 000.00

Certifié exécutoire

Affiché le 31 janvier 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 31 janvier 2023

Communauté de Communes

du Béarn des Gaves Le Président


Jean LABOUR

Délibération n° :
2023-2701-D10

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à SARRIQUET Carine, ARANGOÏS Nicolas à DUPOUEY Arnaud, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, MORLAAS-COURTIES Bernard à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x8).

Objet : 4.3 – Budget – Finances – Vote des attributions de compensation provisoires pour 2023

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président indique à l'Assemblée que les montants des attributions de compensation provisoires pour 2023 sont équivalents à ceux des attributions définitives pour 2022. Il précise que les communes utilisant le service mutualisé d'urbanisme pour la première fois en 2023 doivent en provisionner le coût qui viendra en déduction du versement de leurs attributions.

Monsieur le vice-président propose de reconduire les modalités ci-dessous, approuvées le 7 février 2020, pour le versement des attributions de compensation provisoires :

- versement par douzième par l'EPCI des AC provisoires > à 5 000 €
- versement en 2 fois par l'EPCI des AC provisoires comprises entre 2 000€ et 5 000€
- versement en 1 fois par l'EPCI des AC provisoires < 2 000€
- paiement en 1 fois par les communes des AC « dites négatives » en fin d'année après adoption des AC définitives.

Il est précisé que le montant de l'attribution de compensation doit être notifié à chaque commune membre avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les montants provisoires des attributions de compensation pour 2023, équivalents aux montants des AC définitives pour 2022 et figurant en annexe de la présente délibération,
- d'approuver les modalités de versement précisées ci-dessus.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) :

- APPROUVE les montants des attributions de compensation provisoires pour 2022 figurant au tableau annexé à la présente délibération ;
- DIT que ce tableau sera communiqué à chaque commune membre pour notification ;
- VALIDE les modalités de versement présentées ci-dessus.

Certifié exécutoire

Affiché le 31 janvier 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 31 janvier 2023

Délibération n° :
2023-2701-D11

Le Président Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023

COMMUNES	DELIBERATION AC DEFINITIVES 2022	REINTEGRATION DU COUT DU SM URBANISME 2022 DEDUIT DES AC DEFINITIVES	DEDUCTION DU COUT DU SM URBANISME 2023 ESTIME AUX MONTANTS 2022	AC PROVISOIRES 2023
Abitain	68	1992	-1992	68
Andrein	5 57	1806	-1806	5 57
Angous	743	0		743
Araujuzon	8 496	1876	-1876	8 496
Araux	1800	0		1800
Athos Aspis	-883	3 937	-3 937	-883
Audaux	8 232	0		8 232
Auterive	47 976	3 937	-3 937	47 976
Autevielle Saint Martin	10 542	3 057	-3 057	10 542
Bamaute Camu	2 998	1505	-1505	2 998
Bastanes	2 540	0		2 540
Beranx	43 478	7 110	-7 110	43 478
Bugnein	11 031	0		11 031
Burgaronne	-1 024	1 945	-1 945	-1 024
Carresse Cassaber	74 118	0		74 118
Castagnède	6 953	0		6 953
Castetbon	4 377	0		4 377
Castetnaud-Camblong	37 312	2 617	-2 617	37 312
Charre	5 512	625	-625	5 512
Dognen	11 878	1 505	-1 505	11 878
Escos	5 486	4 655	-4 655	5 486
Espiute	-12	371	-371	-12
Gestas	611	0		611
Guinarthe Parenties	10 785	0		10 785
Gurs	6 252	3 173	-3 173	6 252
Hôpital d'Oron(L)	571	880	-880	571
Jasses	-1 851	1 829	-1 829	-1 851
Laas	9 120	0		9 120
Labastide Villefranche	8 121	4 169	-4 169	8 121
Lahontan	204 327	4 469	-4 469	204 327
LayLamidou	2 474	0		2 474
Leren	32 337	1 459	-1 459	32 337
Merliain	4 216	1 598	-1 598	4 216
Montfort	3 769	2 293	-2 293	3 769
Nabas	1 466	741	-741	1 466
Narp	10 223	1 760	-1 760	10 223
Navarrenx	105 795	8 661	-8 661	105 795
Ogenne-Campfort	-61	2 131	-2 131	-61
Oraas	3 866	0		3 866
Orion	4 617	0		4 617
Orniule	17 989	2 269	-2 269	17 989
Ossenx	1 057	0		1 057
Préhaçq Navarrenx	4 993	0		4 993
Rivehaute	7 371	3 288	-3 288	7 371
Saint Doss	3 704	1 389	-1 389	3 704
Saint Gladie Arrivé	52 265	2 131	-2 131	52 265
Saint Pée de Leren	12 392	0		12 392
Salies de Béarn	256 012	41 476	-41 476	256 012
Sauveterre de Béarn	223 111	10 676	-10 676	223 111
Sus	2 579	0		2 579
Susmiou	49 994	1 829	-1 829	49 994
Tabaille Usquin	-86	324	-324	-86
Villeneuve de Navarrenx	-656	949	-949	-656
MONTANT TOTAL DES AC	1 355 041	134 432	-134 432	1 355 041

Procurations : ANTIER Isabelle à SARRIQUET Carine, ARANGOÏS Nicolas à DUPOUEY Arnaud, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, MORLAAS-COURTIES Bernard à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x8).

Objet : 4.4 – Budget – Finances – Versement d'un acompte sur la subvention à verser à l'Office de Tourisme en 2023 dans le cadre de la convention d'objectif en cours d'établissement

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

La convention d'objectifs établie entre la CCBG et l'Office de Tourisme du Béarn des gaves est venue à échéance le 31 décembre 2022. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la subvention de fonctionnement versée chaque année par la CCBG, dont le montant est fixé par l'Assemblée lors du vote du budget primitif général.

Dans l'attente de l'établissement de la nouvelle convention d'objectifs, une délibération est nécessaire pour permettre le versement d'un premier acompte sur la subvention de fonctionnement pour l'année 2023, d'un montant correspondant à 40 % de la subvention allouée en 2022, soit 318 000 € x 0,40 = 127 200 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement à l'Office de Tourisme du Béarn des gaves d'un acompte de 127 200 € à valoir sur la subvention de fonctionnement afférente à l'exercice 2023, dans l'attente du vote du budget primitif général et de l'établissement de la nouvelle convention d'objectifs entre la CCBG et l'Office de Tourisme.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (65 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention), APPROUVE le versement à l'Office de Tourisme du Béarn des gaves d'un acompte de 127 200 € à valoir sur la subvention de fonctionnement afférente à l'exercice 2023, dans l'attente du vote du budget primitif général et de l'établissement de la nouvelle convention d'objectifs entre la CCBG et l'Office de Tourisme.

Certifié exécutoire

Affiché le 31 janvier 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 31 janvier 2023

Délibération n° :
2023-2701-D12

Le Président Communauté de Communes


Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à SARRIQUET Carine, ARANGOÏS Nicolas à DUPOUEY Arnaud, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, MORLAAS-COURTIES Bernard à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x8).

Objet : 4.5 – Budget – Finances – Admissions en non-valeur – Budget général

Rapporteur : monsieur SEGUIN, vice-président délégué aux finances.

Monsieur le vice-président indique à l'Assemblée que le service de gestion comptable de Mourenx-Orthez a fait savoir qu'il n'a pu procéder au recouvrement de la somme de 148,50 €, le détail des pièces figurant au tableau en annexe à la présente délibération. Les trois factures correspondent à l'inscription d'enfants à l'accueil de loisirs.

Les poursuites réglementaires étant demeurées sans effet, il convient donc d'admettre la somme de 148,50 € en non-valeur et de mandater cette somme au compte 6541 du budget général.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 148,50 €, correspondant aux pièces figurant au tableau ci-annexé, par mandatement de cette somme au compte 6541 du budget général.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (67 voix pour et 2 voix contre), APPROUVE l'admission en non-valeur de la somme de 148,50 €, correspondant aux pièces figurant au tableau ci-annexé, par mandatement de cette somme au compte 6541 du budget général.

Certifié exécutoire

Affiché le 13 janvier 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 13 janvier 2023

Délibération n° :
2023-2701-D13

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à SARRIQUET Carine, ARANGOÏS Nicolas à DUPOUEY Arnaud, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, MORLAAS-COURTIES Bernard à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x8).

Objet : 5.1 – Communication et numérique – Accueil d’un volontaire au sein de l’Espace numérique du Béarn des gaves, dans le cadre du service civique

Rapporteur : monsieur NEXON, vice-président délégué à la communication et au numérique.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

Un bilan du fonctionnement de l’Espace numérique et les perspectives d’évolution ont été présentés aux membres de la commission « Communication et numérique », le 10 janvier dernier. Depuis octobre 2021, les services proposés sont les suivants :

- Parcours d’accompagnement (initiation et perfectionnement)
- Assistances ponctuelles
- Ateliers thématiques
- Accès libre

Les services les plus demandés sont l’assistance ponctuelle et le parcours d’accompagnement.

En termes de perspectives, il est proposé :

- de mettre l’accent sur les parcours d’accompagnement, notamment par la création de nouveaux parcours plus spécifiques (nouveaux outils basés sur l’intelligence artificielle, création de contenus numériques...)
- d’assurer la disponibilité nécessaire pour les demandes d’assistance (notamment pour les publics de France services)
- de développer une plateforme de ressources et de suivi des compétences.

Cette plateforme, accessible en ligne par les apprenants, leur permettrait d’accéder à un espace regroupant l’ensemble des ressources et de suivre l’évolution de leur apprentissage.

La proposition d’accueillir un.e volontaire au titre du service civique permettrait de poursuivre les objectifs suivants :

- Améliorer l’accueil du public, tant quantitatif que qualitatif, avec la possibilité de faire de l’assistance et de l’accompagnement en simultané,
- Contribuer au développement de la plateforme de ressources en ligne
- Aider au développement de l’Espace numérique.

Les membres de la commission « communication et numérique », consultés le 10 janvier dernier, ont donné un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé à l’Assemblée :

- d’approuver l’accueil d’un volontaire, au titre du service civique, au sein de l’Espace Numérique du Béarn des gaves,
- d’autoriser le président à signer tout document en lien avec cette décision.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (60 voix pour et 9 voix contre),

- APPROUVE l'accueil d'un volontaire, au titre du service civique, au sein de l'Espace Numérique du Béarn des Gaves,
- AUTORISE le président à signer tout document en lien avec cette décision.

Certifié exécutoire

Affiché le 31 janvier 2023

Délibération n° :
2023-2701-D14

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 31 janvier 2023

Communauté de Communes

Le Président

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à SARRIQUET Carine, ARANGOÏS Nicolas à DUPOUEY Arnaud, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, MORLAAS-COURTIES Bernard à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x8).

Objet : 5.2 – Communication et numérique – Espace numérique du Béarn des gaves – Tarification

Rapporteur : monsieur NEXON, vice-président délégué à la communication et au numérique.

Monsieur le vice-président expose ce qui suit :

La tarification en vigueur ne correspondant plus aux services mis en place, la grille tarifaire suivante est proposée par les membres de la commission « Communication et numérique » ; elle intègre notamment :

- le parcours d'accompagnement
- le service de conseil de 1^{er} niveau
- le service d'assistance.

Les coûts d'impression de documents (format A4) et les tarifs de location de l'Espace Numérique sont maintenus.

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

Adhésion : 15 € par an 10 € pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les étudiants		
Impressions A 4 :		
<ul style="list-style-type: none"> - Texte « noir » : 0,10 € par page - Image « noire » : 0,30 € par page - Texte « couleur » : 0,20 € par page - Image « couleur » : 0,60 € par page 		
Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants, moins de 18 ans : 10 CV « noir » ou « couleur » gratuits par mois.		
Location de l'Espace numérique :		
<ul style="list-style-type: none"> - La ½ journée, sans animateur : 25 € - La ½ journée, avec animateur : 70 € 		
Service	Non adhérent	Adhérent
Parcours d'accompagnement	20 € par parcours (1)	10 € par parcours (1)
Assistance	2 € la ½ heure	1 € la ½ heure
Atelier thématique	4 € par atelier (2)	2 € par atelier (2)
Conseil 1 ^{er} niveau (3)	2 €	Inclus dans l'adhésion
Accès libre	1 € la ½ heure Gratuit pour : - demandeurs d'emploi - bénéficiaires du RSA - étudiants	Inclus dans l'adhésion

(1) : parcours d'une durée de 6 heures, divisible en plusieurs séances.

(2) : atelier d'une durée d'1 heure.

(3) : demande d'assistance de moins de 15 minutes

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver cette grille tarifaire qui prendrait effet au 1^{er} février 2023.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la nouvelle grille tarifaire qui prendra effet au 1^{er} février 2023.

Certifié exécutoire

Affiché le 31 janvier 2023

Délibération n° :
2023-2701-D15

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 31 janvier 2023

Communauté de Communes

Le Président

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à SARRIQUET Carine, ARANGOÏS Nicolas à DUPOUEY Arnaud, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, MORLAAS-COURTIES Bernard à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x8).

Objet : 6.2 – Economie – Appel à Manifestation d’Intérêt « Manufacture de proximité » - Convention de reversement d’une part de la subvention à l’association La Fab’Brique

Rapporteur : monsieur LANSALOT-MATRAS, vice-président délégué à l’économie.

Monsieur le vice-président rappelle à l’Assemblée que la CCBG est lauréate de l’Appel à Manifestation d’Intérêt « Manufacture de proximité » et qu’une subvention d’un montant total de 274 000 € lui a été accordée par l’Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Le dossier a été constitué en associant l’association La Fab’Brique, qui occupe actuellement un des ateliers de La Station en attendant de s’installer à La Halle ; des dépenses de fonctionnement et d’investissement prévues par La Fab’Brique en 2023 et 2024 ont été ainsi intégrées au dossier de candidature.

Il convient donc de reverser une partie de la subvention à l’association et la convention jointe en annexe à la présente délibération et qui a été transmise aux élus communautaires en précise le montant et détaille les modalités de reversement.

Il est proposé à l’Assemblée d’approuver la convention et d’autoriser le président à la signer.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (59 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions) :

- APPROUVE la convention proposée pour la répartition, entre la CCBG et l’association La Fab’Brique, de la subvention accordée à la CCBG lauréate de l’AMI « Manufactures de proximité » ;
- AUTORISE le président à signer cette convention.

Certifié exécutoire

Affiché le 31 janvier 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 31 janvier 2023

Délibération n° :
2023-2701-D16

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à SARRIQUET Carine, ARANGOÏS Nicolas à DUPOUEY Arnaud, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, MORLAAS-COURTIES Bernard à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x8).

Objet : 7.1 – Habitat – Versement d’une aide à des propriétaires dans le cadre des programmes « Bien chez soi » 2

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l’action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-président rappelle que, par délibération du 15 mars 2019, l’assemblée a instauré, dans le cadre du programme « Bien chez soi 2 », le principe du versement d’une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants éligibles aux aides de l’Anah (selon conditions de ressources), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement.

Les services du département ont instruit quatre dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des Gaves. L’analyse de ces dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l’aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Montant éligible (€)	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
BEAUFRANC Pierre	Salies-de-Béarn	23 297.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud
DUFOURCQ André	Bugnein	28 516.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud
LABOUDIGUE Julien	Burgaronne	27 001.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud
STREY Erwin	Viellenave-de-Navarrenx	50 000.00	500.00	Procivis Aquitaine Sud

Il est proposé à l’Assemblée de valider le versement d’une subvention à chaque propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le versement d’une subvention à chaque propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

Certifié exécutoire

Affiché le 31 janvier 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.
A Salies de Béarn, le 31 janvier 2023

Délibération n° :
2023-2701-D17

Le Président
Communauté de Communes
du Béarn des Gaves
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l’application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat et de l’accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Procurations : ANTIER Isabelle à SARRIQUET Carine, ARANGOÏS Nicolas à DUPOUEY Arnaud, DUPLAT-JACOB Valérie à MINVIELLE Marie-Ange, LAGARONNE Maryvonne à SALLENAVE Germain, MORLAAS-COURTIES Bernard à CABANNE Thierry, PRÉVOT Philippe à MINART François, QUENTIN Kattalin à GÈRE Thierry, SAPHORES Sébastien à LOUSTALET Patrick (x8).

Objet : 7.2 – Habitat – Versement d'une aide à des propriétaires dans le cadre des programmes « Bien chez soi » 3

Rapporteur : madame BARTHE, vice-présidente déléguée à l'action sociale et au soutien aux associations.

Madame la vice-présidente rappelle que, par délibération du 2 juillet 2021, l'assemblée a défini les modalités de versement d'une aide financière dans le cadre du programme « Bien chez soi » 3. Ces modalités sont différentes selon la nature des travaux :

- pour des travaux de rénovation du logement (sortie de la précarité énergétique), l'aide de la CCBG s'élève à 2,5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier (modalités identiques à celles du programme précédent)
- pour des travaux d'adaptation du logement pour un maintien à domicile, l'aide de la CCBG s'élève à 5 % des dépenses subventionnables avec un plafond de subvention égal à 500 € par dossier.

Les services du département ont instruit quatre dossiers présentés par des propriétaires du Béarn des gaves. L'analyse de ces dossiers a permis de préciser le montant des dépenses éligibles.

Le tableau qui suit précise le montant des dépenses éligibles et le montant de l'aide que peut accorder la CCBG.

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant éligible (€)	Taux CCBG	Montant aide CCBG (€)	Mandataire
BLANCHET Christophe	Sauveterre-de-Béarn	maintien à domicile	10 024.00	5.00%	500.00	
EYHERAMENDY Roger	Angous	maintien à domicile	5 445.00	5.00%	272.25	
GUILHARRETZE Jean-Claude	Ossenx	rénovation	30 000.00	2.50%	500.00	Procvivis Aquitaine Sud
HEE Frédéric	Tabaille-Usquain	rénovation	18 442.00	2.50%	461.05	Procvivis Aquitaine Sud

Il est proposé à l'Assemblée de valider le versement d'une subvention à chaque propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le versement d'une subvention à chaque propriétaire concerné, conformément au tableau ci-dessus, le montant étant versé au mandataire PROCIVIS Aquitaine Sud lorsque celui-ci a été sollicité.

Certifié exécutoire

Affiché le 31 janvier 2023

Fait les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

A Salies de Béarn, le 31 janvier 2023

Délibération n° :
2023-2701-D18

Communauté de Communes
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (par voie postale au 50, cours Lyautey, 64010 Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises. Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.